

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **JEUDI 24 NOVEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 18 novembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, M. DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme CATTY Christine.

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme ALLAN Patricia a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. AZELART Laurent a donné procuration à M. BOULET Michel.

M. HERMANT Alexandre a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.

M. RYS Didier a donné procuration à M. DUBUISSON Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme DECRIEM Marie-Christine

Fin de la séance : 20h50

Le Conseil municipal s'est réuni le JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 - Salle des Mariages, par suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les sept procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Mme DECRIEM Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 est approuvé A L'UNANIMITE.

A la demande de Monsieur Didier RYS, Monsieur le Maire précise que l'ajustement des dépenses pour le jardin public correspond à une mise en cohérence des crédits liés à la remise des offres à l'issue de la consultation pour le marché de travaux y afférent, par rapport aux crédits inscrits antérieurement à cette consultation, lors du vote du Budget Primitif de 2022. Cet ajustement ne modifie pas les crédits inscrits globalement au budget, la dépense étant compensée par une recette équivalente.

Le compte rendu de la Commission municipale des FINANCES du 16 novembre 2022 est adopté A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES

1) Tarifs municipaux 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS MUNICIPAUX pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Cantines Scolaires	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Maternelles - Airois	2,70	2,70	
Maternelles - extérieurs	3,10	3,10	
Primaires - Airois (y compris les enfants de la classe ULIS quelle que soit l'origine géographique)	3,00	3,00	
Primaires - extérieurs	3,40	3,40	
Adultes	5,30	5,30	
Garderie périscolaire - Etudes surveillées	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Depuis le 1 ^{er} septembre 2019, plus de cartes, tarifs à l'unité			
Airois	1,10	1,10	
Extérieur	2,20	2,20	
Bibliothèque - secteur adulte	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
<i>Droit d'inscription annuel (*)</i>			
<i>Airois</i>	10,00	10,00	
<i>Extérieurs</i>	20,00	20,00	
(*) Conformément à la délibération du Conseil municipal 2020-09-N° 8 du 23/09/20, l'adhésion au réseau CAPSO des bibliothèques de lecture publique implique la gratuité des adhésions.			
<i>Pénalités de retard</i>			
Par livre et par quinzaine de retard	5,00	5,00	
<i>Droits de reproduction</i>			
Photocopie A4	0,20	0,20	
Photocopie A3	0,30	0,30	
Recherches généalogiques	5,00	5,00	

Droits de Place	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Observations
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire)	0,70	0,70	
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire) passager	0,95	0,95	
Cirques et attractions foraines (le m ²)	1,50	1,50	
Friterie (par trimestre)	200,00	200,00	
Camion Outillage (par jour)	150,00	150,00	
Occupation du domaine public (le mètre linéaire/jour)	0,85	0,85	
<i>Étalage sur trottoirs et autres (à l'année)</i>	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
de 0 à 9 m ²	45,00	45,00	
de 10 à 19 m ²	80,00	80,00	
de 20 à 29 m ²	130,00	130,00	
30 m ² et plus	180,00	180,00	
Taxe sur la publicité (le m ² - pas d'exonération)	21,50	21,50	
<i>Terrasse de café (forfait annuel)</i>			
de 0 à 9 m ²	85,00	85,00	
de 10 à 19 m ²	160,00	160,00	
de 20 à 29 m ²	235,00	235,00	
30 m ² et plus	320,00	320,00	
<i>Festival de l'andouille</i>			
Friterie	150,00	150,00	
Confiseurs et divers	60,00	60,00	
Cafés qui bénéficient des consommations des groupes de musique	150,00	150,00	
Services payants au guichet	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Photocopie A4, Fax	0,20	0,20	
Photocopie A3	0,30	0,30	
Location de salle (par jour)	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Observations
Halle au beurre	125,00	125,00	
Petite salle (au-dessus de la Halle au Beurre) ½ journée	25,00	25,00	
Petite salle (au-dessus de la Halle au Beurre) la journée	35,00	35,00	
Salle de Réunion (au-dessus de la Halle au Beurre) ½ journée	35,00	35,00	
Salle de Réunion (au-dessus de la Halle au Beurre) la journée	55,00	55,00	

Salle de Lenglet (LCR)	65,00	65,00	
Salle de Rincq	130,00	130,00	
Salle de Saint-Quentin	130,00	130,00	
Salle du Widdebrouck	130,00	130,00	
<i>Les salles doivent être rendues débarrassées, rangées et balayées</i>			
<i>Vaisselle cassée (par article)</i>	2,00	2,00	
Chapelle Saint Jacques (chauffage)	65,00	65,00	
Cimetière Concessions (tarification forfaitaire par concession de 3m²)	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
15 ans	50,00	100,00	
30 ans	110,00	200,00	
50 ans	180,00	300,00	
Columbarium et Caves-Urnes	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Concession à 30 ans	550,00	600,00	
Concession à 50 ans	900,00	950,00	
<i>Il est mis fin aux concessions perpétuelles</i>			
Vacations funéraires	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Vacation funéraire (unité)	20,00	20,00	
Droits d'inhumation (*)	36,00	36,00	
Droits d'exhumation	65,00	65,00	
Taxe de dépôt	22,00	22,00	
<i>(*) Abrogation de l'article L2223-22 du CGCT par la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 (article 121)</i>			
Camping	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
<i>Camping de passage</i>	Les tarifs ont évolué en cours d'année 2019 suite à la réouverture		
Emplacement pour une personne + charges de fluides (eau + électricité) par jour	15,00	15,00	
Par personne supplémentaire par jour	3,50	3,50	
<i>Camping résidentiel</i>			
Location d'emplacement à l'année avec 4 personnes (hors électricité)	1 000,00 Fluides compris	1 000,00 Fluides compris	
Par personne supplémentaire (forfait annuel)	1 000,00	1 000,00	
Electricité (6 ampères)/l'année	100,00	100,00	
Electricité (10 ampères)/l'année	100,00	100,00	
Depuis le 01/11/2020, le camping est fermé du 01/11 au 31/03, la partie camping-cars reste ouverte toute l'année			

Stationnement réglementé	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Disque de zone bleue	0,50	0,50	
Photothèque municipale	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Tarif unitaire d'acquisition d'un cliché	5,00	5,00	
Tarif unitaire d'acquisition de tout document propriété de la commune	20,00	20,00	
Activité CANOË	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Airois (sur présentation d'un justificatif)	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €	
Extérieur	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €	
Activité STAND UP PADDLE	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Airois (sur présentation d'un justificatif)	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €	
Extérieur	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €	
Prêt de matériel	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Caution unique quel que soit le matériel et la quantité empruntée	100,00	100,00	
Marché de Noël	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	observations
Forfait location chalet extérieur	120,00	120,00	
Forfait location stand 2 m x 2 m Halle au Beurre	150,00	150,00	
Forfait location stand 4 m x 2 m Halle au Beurre	300,00	300,00	

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

2) Tarifs Salle Foch - année 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS Salle FOCH pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS APPLICABLES AUX AIROIS						
	LOCATION		CHARGES			
<u>2023</u>	Salle	Cuisine	Chauffage	Nettoyage salle et annexes	Nettoyage cuisine (sols)	Total
Petite salle 97 m ²	200,00	40,00	30,00	50,00	18,00	338,00
Grande salle 160 m ²	350,00	40,00	50,00	80,00	18,00	538,00
Ensemble du bâtiment	450,00	40,00	60,00	165,00		715,00
Petite salle - Location week-end	200,00	80,00	60,00	50,00	18,00	408,00
Grande salle - Location week-end	350,00	80,00	100,00	50,00	18,00	598,00
Location week-end	450,00	80,00	120,00	165,00		815,00

2023	TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES EXTERIEURES					
	LOCATION		CHARGES			Total
	Salle	Cuisine	Chauffage	Nettoyage salle et annexes	Nettoyage cuisine (sols)	
Petite salle 97 m ²	300,00	60,00	30,00	50,00	18,00	458,00
Grande salle 160 m ²	500,00	60,00	50,00	80,00	18,00	708,00
Ensemble du bâtiment	700,00	60,00	60,00	165,00		985,00
Petite salle - Location week-end	300,00	120,00	60,00	50,00	18,00	548,00
Grande salle - Location week-end	500,00	120,00	100,00	80,00	18,00	818,00
Location week-end	700,00	120,00	120,00	165,00		1 105,00

La LOCATION WEEK-END débute le vendredi à 14 heures pour se terminer le lundi à 8 h.

- * Plus de gratuité pour les élus.
 - * Pour le personnel municipal et du CCAS en activité : une gratuité par mandature et non plus par an, hors charges.
 - * Pour les associations airoises : une seule gratuité par an (manifestation de leur choix).
 - * Versement d'acompte correspondant à 25 % du montant de la location.
 - * Versement d'une caution représentant 25% du montant total de la facture pour les locations à titre onéreux.
- **ADOPTER** les tarifs figurant en annexe, en cas de dégradation, casse ou vol de matériel ou de vaisselle à l'occasion d'une location, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

3) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en section d'investissement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE VALIDER le tableau ci-dessous ;
- D'AUTORISER l'affectation des crédits sur le BP 2023 ;

	BP 2022	25%	Crédits ouverts par anticipation au 01/01/2023
1001 - Travaux neufs de voirie	1 540 322,90 €	385 080,73 €	385 080,73 €
1002 - Environnement	2 618 880,00 €	654 720,00 €	654 720,00 €
1003 - Affaires scolaires	284 418,41 €	71 104,60 €	71 104,60 €
1005 - Monuments historiques	7 678 238,34 €	1 919 559,59 €	1 919 559,59 €
1006 - Affaires culturelles	8 358,54 €	2 089,64 €	2 089,64 €
1008 - Mobilité urbaine	289 238,97 €	72 309,74 €	72 309,74 €
1010 - Tourisme	2 274,82 €	568,71 €	568,71 €
1011 - Affaires diverses	170 575,60 €	42 643,90 €	42 643,90 €
1012 - Services techniques	514 633,38 €	128 658,35 €	128 658,35 €
1013 - Divers bâtiments	1 428 881,14 €	357 220,29 €	357 220,29 €
1014 - Service des sports	310 437,65 €	77 609,41 €	77 609,41 €
1015 - Défense incendie	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
1016 - Services administratifs	75 445,38 €	18 861,35 €	18 861,35 €
1019 - Salle Foch	4 500,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
1021 - Police Municipale	2 400,00 €	600,00 €	600,00 €
1028 - Salle du Manège	- €	- €	- €
45 - Opérations sous mandat	128 089,14 €	32 022,29 €	32 022,29 €
Total	15 136 694,27 €	3 784 173,57 €	3 784 173,57 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

4) Budget principal de la Ville - Décision Budgétaire Modificative n° 2.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits prévus au Budget Principal 2022 ainsi qu'il suit ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AJUSTER en sections de fonctionnement et d'investissement, les crédits en dépenses et en recettes du budget principal de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
CHAPITRE 66 - Charges financières	14 000,00 €		- €
Compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance - Fonction 01	14 000,00 €		
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	- 14 000,00 €		- €
Compte 678 Autres charges exceptionnelles - Fonction 020	- 14 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	11 100,00 €		- €
Compte 1641 - Emprunts en euros - Fonction 01	11 100,00 €		
Opération 1013 - Divers bâtiments	- 11 100,00 €		
Compte 2313 - Construction - Fonction 02517 Fonderie	- 11 100,00 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

5) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Adoption au 1^{er} janvier 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

L'instruction budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, au plus tard, au 1^{er} janvier 2024 les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Elle constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable. Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, ce référentiel a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque les divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ainsi, le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Sa généralisation à l'ensemble des collectivités constitue une simplification administrative majeure. Ainsi, à cet horizon, le référentiel M14 applicable aux communes, sera supprimé.

Par ailleurs, les collectivités concernées par ce changement de nomenclature ont la possibilité d'anticiper l'adoption du référentiel M57 en l'article 106 III de la loi Notré (loi du 7 août 2015).

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS souhaite anticiper l'adoption de ce référentiel au 1^{er} janvier 2023.

VU l'avis favorable en date du 28 juin 2022 du comptable public, M. Alain DURAND, au passage par la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS au référentiel M57 au 01/01/2023, repris en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC Saint-Quentin Moulin le Comte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

6) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Fixation du mode de calcul des amortissements des immobilisations.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

A la différence d'une dépréciation, la dotation aux amortissements a un caractère irréversible.

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables. Ainsi, le champ d'application des amortissements d'une commune est toujours déterminé au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles régissant la nature des dépenses obligatoires.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception des :

- Frais d'études, d'élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme : durée d'amortissement = 10 ans maximum ;
- Frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation : durée d'amortissement = 5 ans maximum ;
- Frais de recherche et de développement : durée d'amortissement = 5 ans maximum ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au **prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque jusqu'ici la Ville d'Aire sur la Lys calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement au prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

L'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est donc proposé de mettre à jour la délibération n°2015-01-N°03 du 27 janvier 2015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe ci-jointe), les autres durées d'amortissement correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1er janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 novembre 2022 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE CONSERVER** pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2023 les durées d'amortissements fixées dans la délibération n°2015-01-N°03 en date du 27 janvier 2015. Ces biens ne sont pas concernés par la règle du prorata temporis ;
- **D'APPROUVER** les nouvelles durées d'amortissement présentées en annexe pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- **D'AMENAGER** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur (inférieur à 1 500 € TTC).

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

7) EAU POTABLE - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS - Année 2021.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L.1411-14, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Le Code de santé publique, notamment son article 1321-1 ;

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La gestion du service public d'eau potable pour les Communes D'AIRE-SUR-LA-LYS et WITTES est confiée depuis le 4 septembre 2017 à la société des Eaux du Nord. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2021

Contrat Aire-Wittes	2020	2021
Nombre d'abonnés	5 138	5 180
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.77 %	1.19 %
Capacité de désendettement du budget annexe	3,68 ans	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.46 %	2.44 %
Taux de réclamations	5.6 %	5.80 %
Taux de conformité des prélèvements ARS		
	Bactériologique	100 %
	Physico-chimique	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)		90
Rendement du réseau de distribution	73.21 %	76.60 %
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4.44	3.99
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	4.39	3.96
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		nc
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	2.28 %	2.28 %
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés		100 %

Sur les territoires des services délégués, les taux de renouvellement progressent notamment sur le secteur Aire/Wittes, c'est le résultat de l'investissement important de la CAPSO pour le renouvellement des canalisations d'eau potable.

La capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Les recettes du budget progressent par l'augmentation de la part de la collectivité sur la facture d'eau.

Les taux de réclamation notamment sur le contrat d'Aire/Wittes sont importants, principalement dus à l'intégration par Suez des réclamations relatives aux demandes de dégrèvement « loi Warsmann » alors qu'elles ne sont pas considérées comme réclamation.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.

En revanche, des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence sur une partie du territoire principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl avec des dépassements légers de la limite de qualité fixé à 0.1 µg/L. Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate.

De façon générale, les rendements de réseaux se sont améliorés, cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes, le renouvellement important des canalisations mais aussi par l'augmentation des volumes vendus aux usagers en 2021. En effet il y a eu un report de volumes consommés en 2020 sur l'année 2021. La crise sanitaire du Covid n'a pas permis une relève des compteurs efficace en 2020, les exploitants ont réalisé une facturation avec des volumes d'eau sous-estimés.

Evolutions des tarifs d'eau potable

Service Aire/Wittes	Facture 2021			Facture 2022		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			144.92			155.34
Abonnement /an			44,76			48.12
Consommation :	120 m3	0,8257 €/m3	100.16	120 m3	0,8935 €/m3	107.22
Part Collectivité			48,00			48,00
Consommation :	120 m3	0,40 €/m3	48,00	120 m3	0,40 €/m3	48,00
Prix HT et hors redevances			192.92			203.34
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,670 €/m3	8,04	120 m3	0,0670 €/m3	8,04
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.35€/m3	42.00
Organismes publics			50,04			50,04
TVA			5,50 %			5,50 %
Prix TTC			256.32			267.32

Au 1er janvier 2022, pour une consommation d'eau potable de 120 m³ par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :

- Service Aire/Wittes : 1,70 € HT /m³

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente, répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration de la qualité et de la performance du service rendus aux usagers.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2021 ;
- **DECIDER** de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;
- **DECIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

8) ASSAINISSEMENT - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS - Année 2021.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Le Code de santé publique, notamment son article 1321-1 ;

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement collectif à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez Eau France, après une procédure de délégation de service public.

Sont assurés, au titre de ce contrat, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2022.

Durant l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé :

Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critères de conformité du système de collecte, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et il a été mis en place un programme d'actions. Comme cité ci-dessus, les délégataires ont été associés à l'ensemble de ces actions.

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2021 du service assainissement :

Renouvellement de la Délégation de Service Public d'Assainissement pour les secteurs D'AIRE-SUR-LA-LYS et EPERLECQUES :

Les contrats concernant les secteurs gérés par SUEZ arrivant à échéance dans le courant de l'année 2022, une nouvelle consultation a été lancée courant 2021 afin de désigner un nouveau délégataire.

Il a été décidé par la collectivité que ce contrat de concession concernerait les 2 secteurs gérés par SUEZ avec pour objectif une harmonisation des tarifs à la fin de ce nouveau contrat.

Ce contrat de concession est de type court (4 ans) afin d'envisager une fusion de l'ensemble des contrats sur le territoire géré par le service assainissement à l'horizon 2026.

Les objectifs de ce contrat sont en corrélation avec les objectifs du schéma directeur.

Le délégataire choisi est l'entreprise SUEZ et le nouveau contrat concernera la période 2022-2026.

Le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} mai 2022 pour le secteur D'EPERLECQUES, puis le secteur D'AIRE-SUR-LA-LYS sera intégré à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les travaux sur réseaux :

La collectivité a réalisé dans le courant de l'année 2021, des opérations d'extension ou de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.

Une partie de ces travaux sont en lien avec les actions du schéma directeur.

RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)

La collectivité a engagé avec le bureau d'étude Artelia, un diagnostic amont et le plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin des stations d'épuration d'Aire sur la Lys, Arques et Saint Omer.

Les objectifs de cette étude sont :

- L'identification de l'origine des substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- L'identification des actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, les réduire ;
- Proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances ;
- Argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes ;
- Fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions disponibles ;
- Permettre d'établir un programme global à l'échelle du territoire avec un calendrier associé, en cohérence avec la réglementation et les actions mises en place.

Cette étude est en cours, la prochaine phase consistera en la mise en place préleveurs spécifiques sur 15 sites afin d'identifier les polluants émis par les industriels.

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires - Périmètre SUEZ (Aire sur la Lys) :

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10260	10490
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	286,5	323,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,53	3,63

	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,8	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,67	1,86
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,69	0,62

Les tarifs de l'assainissement

	Suez Aire sur la Lys	
	Aire sur la Lys	
Facture type en €	au 01/01/2021	au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	0 €	0 €
Part proportionnelle	120,00 €	120,00 €
Montant HT/120 m3	120,00 €	120,00 €
Part du délégataire		
Part fixe annuelle	10,90 €	11,42 €
Part proportionnelle	223,13 €	238,55 €
Montant HT/120 m3	238,42 €	249,97 €
Taxes et redevances		
TVA	38,49 €	39,65 €
Agence de l'Eau	25,20 €	25,20 €
VNF	1,38 €	1,38 €
Total	423,39 €	436,20 €
Evolution	3,03%	

On constate une évolution des tarifs sur l'ensemble des contrats liée à l'actualisation contractuelle des tarifs définis au contrat de délégation.

On peut souligner que la collectivité ne facture pas la part fixe et que les tarifs de la part proportionnelle sont gelés depuis 2018.

2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement non-collectif à la CAPSO, qui gère ce service en régie pour l'ensemble des Communes de la CAPSO. Le rapport de l'exercice 2021 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA-LYS.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2021 à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € (22 € en 2020) pour le contrôle des installations existantes ;
- Un tarif forfaitaire de 150 € (pas de changement par rapport à 2020) pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières ;
- Un tarif forfaitaire de 210 € (pas de changement par rapport à 2020) pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2021, ont été réalisés :

- 265 (260 en 2020) contrôles d'installations d'assainissement existantes ;
- 152 (105 en 2020) contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 73% (69 % en 2020) des systèmes d'assainissement contrôlés en 2021 sont non-conformes.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif - exercice 2021 ;
- **DECIDER** de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;
- **DECIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, lesdits rapports ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

9) COLLECTE DES DECHETS - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers de la Commune d'Aire-sur-la-Lys - Année 2021.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

- Le service de collecte des déchets est géré suivant différents modes selon les pôles territoriaux de la CAPSO :
 - En régie sur les pôles D'AIRE-SUR-LA-LYS, de LONGUENESSE et THEROUANNE pour les flux ordures ménagères, emballages ménagers, verre, papier-carton, déchets verts et encombrants,
 - En marché (entreprise Astradec) pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre sur le pôle de FAUQUEMBERGUES et en marché pour la collecte du verre en apport volontaire (Entreprise Baudalet).

Le rapport de l'exercice 2021 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA LYS.

Le bilan de l'année 2021 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 43 977 T (42 865 T en 2020) de déchets répartis de la manière suivante :

- 26 242 T d'ordures ménagères,
- 5 611T de tri sélectif,
- 5 157 T de verre,
- 1 156 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 157 T d'encombrants,
- 5 654 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 17.88 % pour 21.24 % en 2020.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 29 749.83T de déchets, soit une production totale de 63 845.37 T (66 465T en 2020), ce qui représente une production par habitant de 609.34 kg/an/hab (631,7 kg/an en 2020). La valorisation matière pour l'année 2021 est de 53.41% (54,63% en 2020).

Les dépenses du service s'élèvent à 15 007 694.21 €, et se décomposent comme suit :

- Coût de collecte (régie et prestation de service) : 7 163 392.37 €,
- Coût de traitement : 7 844 301.84 €.

Les recettes s'élèvent à 13 624 274 €, et se décomposent comme suit :

- La TEOM pour 10 250 000 € (10 061 899 € en 2020),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 700 533 € (740 712€ en 2020),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 2 536 899 € (2 278 276 € en 2020),
- Les remboursements arrêts maladie et recettes exceptionnelles pour 126 677€ (134 521 € en 2020).

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur la qualité et le prix du service de collecte et de traitement des déchets ménagers - exercice 2021 ;
- **DECIDER** de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;
- **DECIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Monsieur le Maire souhaite apporter une information sur les nouvelles consignes de tri mises en œuvre par la CAPSO. Notamment au 1^{er} décembre 2022, le verre ne sera plus collecté en porte à porte mais devra faire l'objet d'un apport volontaire.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

10) Règlement du jeu du Marché de Noël 2022.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal 2022-09-N°5 du 28 septembre 2022 ;

VU la proposition de règlement du jeu du Marché de Noël 2022 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Marché de Noël 2022, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS va organiser un jeu par tirage au sort ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'à l'occasion du Marché de Noël, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS organisera du vendredi 16 au mardi 20 décembre 2022 de 14h à 20h, un jeu par tirage au sort. Ce jeu sera encadré par un règlement affiché à la Halle au Beurre, pendant toute la durée du Marché de Noël.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement du jeu du Marché de Noël 2022 CI-ANNEXE.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

11) Création du Conseil municipal de jeunes.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017, notamment son article 55, qui inscrit la possibilité légale de créer les conseils de jeunes en précisant la composition de ces instances ainsi que leur rôle ;

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes - CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Airois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par une élue référente.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure, notamment :

- Découvrir le fonctionnement d'une Mairie ;
- Education à la citoyenneté et au respect ;
- Donner la parole aux jeunes ;
- Donner envie de s'investir dans l'action publique ;
- Entretenir le devoir de mémoire ;
- Représenter les jeunes de la Ville lors des différentes manifestations.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres,...

La mise en place d'axes de travail tels que les réunions de commissions, assemblées plénières,..., permet de viser à atteindre ces objectifs.

Le Conseil Municipal des Jeunes - CMJ d'AIRE-SUR-LA-LYS sera composé d'élèves scolarisés dans les écoles d'AIRE-SUR-LA-LYS et habitant la Commune (les deux critères sont obligatoires, y compris pour être électeur), sous réserve d'avoir fait acte de candidature au préalable.

Les Conseillers seront des jeunes du CM1 à la 5^{ème}, élus pour un mandat de 2 ans.

Chaque école proposera une liste d'élèves volontaires, ainsi qu'il suit :

Ecole Ferry : 3 élus (soit 2 filles et 1 garçon ou 2 garçons et 1 fille) pour les CM1 et CM2 ;

Ecole du Centre : 1 garçon et 1 fille pour les CM1 et CM2 ;

Ecole de Rincq-Saint Quentin : 1 garçon et 1 fille pour les CM1 et CM2 ;

Ecole du Sacré Cœur : 1 garçon et 1 fille pour les CM1 et CM2 ;

Collège Jean Jaurès : 1 garçon et 1 fille pour les 6^{ème} et 5^{ème} ;

Collège Sainte Marie : 1 garçon et 1 fille pour les 6^{ème} et 5^{ème}.

Les électeurs choisiront leurs candidats en entourant le nom d'une fille et d'un garçon sur la liste. Les candidats qui obtiennent le plus de voix seront élus. Les candidats n'ayant pas été élus, pourront être remplaçants (2 remplaçants par école), en cas de démission d'un élu dans le Conseil en place. Chaque remplaçant sera appelé dans l'ordre des résultats obtenus aux élections.

Le CMJ sera composé d'un Maire, de 3 Adjointes et de 9 Conseillers municipaux (parité obligatoire).

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la Municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Airois en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser deux séances plénières par an (en juin et en décembre) du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions autour des thématiques suivantes : sport et animations, scolaire et culturel, solidarité et environnement,...

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création du Conseil Municipal des Jeunes - CMJ d'AIRE-SUR-LA-LYS - qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par une élue référente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INTRODUCTION POLITIQUE de Madame FLORENCE WOZNY

Le Conseil Municipal des Jeunes - CMJ, émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur Ville et de leur permettre ainsi de proposer des actions.

La création d'un CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique prend toute sa mesure.

Madame Florence WOZNY ajoute que Madame Nathalie ROUX sera l'élue référente du CMJ d'AIRE-SUR-LA-LYS.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

12) FDE 62 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés - Adaptation de l'acte constitutif - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4 ;

VU les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants ;

VU l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

VU la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres ;

CONSIDERANT qu'eu égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et de décider d'adhérer au groupement ;
- **DE DIRE** que la participation financière de de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

13) Instruction des dossiers d'urbanisme pour le compte des Communes de LAMBRES-LEZ-AIRE et BLESSY - Autorisation de signature.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU la délibération 2016-12-N° 5 du Conseil municipal du 20 décembre 2016 ;

Le service URBANISME de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS est compétent et capable pour gérer la mission d'instruction de l'ensemble des documents d'urbanisme des Communes avec lesquelles elle a conventionné pour la mise en œuvre de ce service.

La mise à disposition du service URBANISME de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS a été estimée à 2 € par habitant et par an (population totale du dernier recensement de la population source INSEE), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Outre les Communes d'ECQUES, QUIESTEDE, WITTES, BELLINGHEM, DELETTES et MAMETZ, qui ont déjà conventionné avec la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, les Communes de LAMBRES-LEZ-AIRES et BLESSY, qui font partie du canton d'AIRE, sont intéressées par ce service.

En conséquence le Conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec les Communes de LAMBRES-LEZ-AIRES et BLESSY, en vue de l'instruction de l'ensemble des documents d'urbanisme de ces Communes ; **ÉTANT PRÉCISÉ** que le prix demandé au 1^{er} janvier 2023 sera de 2 € par habitant et par an.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

14) Jardins ouvriers - Acquisition des parcelles AB45, AB46 sises Porte de Saint Omer et AB156 sise Vallée de Saint Martin à AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

La Municipalité envisage d'acquérir les parcelles AB45 (21 a 95 ca), AB46 (52 a 55 ca) sises Porte de Saint Omer et AB156 (1 ha 01 a 20 ca) sise Vallée de Saint Martin à AIRE-SUR-LA-LYS, aujourd'hui utilisées à usage de jardins ouvriers.

Ces 3 parcelles, appartenant à la famille du PASSAGE, peuvent être acquises par la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS pour un montant de 30 000 €, plus les frais de rédaction d'acte, les droits d'enregistrement, ainsi que les honoraires de négociation dus à la SARL CABINET JC CATTEAU à LAMBERSART, fixés à 6 % du prix plus TVA.

Le Notaire en charge de la vente est Maître NEVIASKI à AMIENS.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'acquisition par la Commune des parcelles AB45 (21 a 95 ca), AB46 (52 a 55 ca) sises Porte de Saint Omer et AB156 (1 ha 01 a 20 ca) sise Vallée de Saint Martin à AIRE-SUR-LA-LYS, appartenant à la famille du PASSAGE, pour un montant de 30 000 €, plus les frais de rédaction d'acte, les droits d'enregistrement, ainsi que les honoraires de négociation dus à la SARL CABINET JC CATTEAU à LAMBERSART, fixés à 6 % du prix plus TVA, **ETANT PRÉCISÉ** que le Notaire en charge de la vente est Maître NEVIASKI à AMIENS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires, en vue de cette acquisition ;
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget principal de la Ville, dont le paiement des frais afférents, au chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;
- **PREVOIR** l'intégration de la valeur comptable de cette opération à l'actif du patrimoine de la Ville.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

15) Projet de renaturation urbaine d'un cœur d'ilôt en lien avec le Pôle social et culturel cantonal Saint Jean-Baptiste - Acquisition des parcelles cadastrées AD1019, AD1021 et AD1024 sises rue du Doyen à AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU la délibération 2018-06-N° 3 du Conseil municipal, en date du 19 juin 2018 ;

Par courrier en date du 5 octobre 2022, l'EPSM Val de Lys - Artois de SAINT-VENANT a informé Monsieur le Maire de sa volonté de céder à la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS les 3 parcelles cadastrées AD1019, AD1021 et AD1024 sises rue du Doyen à AIRE-SUR-LA-LYS, dont l'EPSM a la propriété, d'une surface totale de 26 a 82 ca, pour un montant net vendeur de 110.000 €.

En effet, le projet initial de l'EPSM ne peut pas se matérialiser à cet emplacement, ce qui offre à la Commune l'opportunité de réhabiliter ces terrains, en lien avec le Pôle social et culturel cantonal Saint Jean-Baptiste à proximité. La Municipalité envisage de réhabiliter ce cœur d'ilôt en un projet de renaturation urbaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS des 3 parcelles cadastrées AD1019, AD1021 et AD1024, appartenant à l'EPSM Val de Lys - Artois de SAINT-VENANT, sises rue du Doyen à AIRE-SUR-LA-LYS, d'une surface totale de 26 a 82 ca, pour un montant net vendeur de 110.000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires, en vue de cette acquisition ;
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget principal de la Ville, dont le paiement des frais afférents, au chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;
- **DE PREVOIR** l'intégration de la valeur comptable de cette opération à l'actif du patrimoine de la Ville.

Monsieur le Maire donne des éléments d'information quant au futur projet qui sera mené sur ces parcelles.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 24 Novembre 2022.
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'AIRE SUR LA LYS
LE MAIRE,
Jean-Claude DISSAUX
Aire
sur la
Lys
PAYS DE CALAIS

La Secrétaire de séance,

Marie-Christine DECRIEM

